

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE RÉGLÉMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DIVERSES VOIES

TRAVAUX SUR RESEAU ROUTIER

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212 -2, L 2213 -1 et L 2213 -2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement des travaux sur réseau routier, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble des voies de Chelles.

ARRETE

ARTICLE 1 : DESCRIPTIF DES TRAVAUX

L'entreprise **COLAS** et ses sous-traitants sont autorisés à intervenir sur le domaine public de la Ville de Chelles, afin d'assurer :

- Les travaux de minéralisation de pieds d'arbres,

Dans le cadre de leur marché pour les travaux d'entretien sur l'ensemble des voies du réseau routier communal.

Le passage des véhicules de transport en commun et les secours devront être assurés ou faire l'objet d'une déviation prédéfinie pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit pour l'ensemble des véhicules, y compris les riverains, sur l'emprise des travaux effectués par l'entreprise **COLAS** ou ses sous-traitants.

ARTICLE 3 : CIRCULATION

La vitesse sera limitée à **10 km/h** pour tous les véhicules sur l'emprise du chantier.

Dans le cas d'une neutralisation partielle, sur des voies comprenant plusieurs files, la circulation des véhicules sera reportée sur les voies adjacentes, dans le même sens.

La signalisation réglementaire et le balisage devront être conformes aux dispositions du Code de la Route.

Sur les voies à sens unique, le stationnement sera neutralisé, au droit des travaux effectués sur la chaussée, afin d'assurer la continuité de la circulation.

Si besoin un alternat de circulation, réglé par une signalisation de type tricolore ou des hommes trafic équipés de panneaux K10 sera instauré dans le cas de traversée des voies.

Si besoin la signalisation tricolore existante pourra être mise à l'orange clignotant et la circulation des véhicules sera assurée par le personnel de l'entreprise **COLAS** ou ses sous-traitants, sous la surveillance des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : REFECTION DE TRANCHEE

En cas de réfection provisoire de la tranchée, celle-ci devra être obligatoirement en enrobé, afin d'éviter sa déformation en attente de la réfection définitive de ladite tranchée.

De plus il faudra prévoir la reprise à l'identique, de la signalisation horizontale et des végétaux.

ARTICLE 5 : SIGNALISATION

Afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants, l'entreprise **COLAS** ou ses sous- traitants, seront tenus de mettre en place une signalisation conforme au Code de la Route.

ARTICLE 6 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par la Police Municipale, en application de l'article R 417-10 / II / 10^{ème} alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 7 : PERIODE DES TRAVAUX

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables du **1 août 2022 au 16 septembre 2022 inclus**.

ARTICLE 8 : DATE D’AFFICHAGE DE L’ARRETE

L'entreprise devra au préalable prévenir les services municipaux et effectuer une information auprès des riverains, **impérativement 48 heures avant le début des travaux**.

ARTICLE 9 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police, cheffe de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- **SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77 400 SAINT THIBAUT des VIGNES,**
- **STBC / TRANSDEV, 75 rue Gustave NAST, 77 500 CHELLES,**
- **ART 77, 1 rue des Raguins, 77128 VILLENROY,**
- **COLAS FRANCE, 22-30 allée de Berlin, 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS,**
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la CAPVM,
- Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le 29 juin 2022

Christian Couturier

Par délégation du Maire,
L'Adjoint

Affiché ou notifié le 29/07/22

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois